

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 13  
Membres présents : 13  
Membres absents : 0  
Procurations :

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 15 novembre 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 09 octobre 2024. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.

**Membres présents** : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Yannis BLAISE – Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN – Damien GUENAIRE

**Absents excusés** :

**Absent** :

**Quorum** : atteint

**Secrétaire de séance** : BLAISE Yannis

**Type de scrutin**: ordinaire

**Délibération n° 2024D2011-08**

**Objet** : Subventions aux associations pour l'année 2024

Madame La Maire propose le vote d'attribution des subventions allouées aux diverses associations pour l'exercice 2024.

Après présentation des propositions de la commission animation,

Après échanges, le Conseil Municipal accepte le versement des subventions suivantes :

<u>Associations communales</u> :	<u>Montant</u>
Don du sang :	300 €
Foyer :	300 €
Les loisirs créatifs :	300 €
Les Anciens Combattants :	300 €
APN :	300 €
La Cantera :	300 €

Associations extérieures :

S.P.A selon la convention 400 €

Ces montants sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2024.

Décision adoptée à 12 voix pour ; 1 abstention.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024  
Reçu en préfecture le 27/11/2024  
Publié le  
ID : 057-215705054-20241120-2024DCM2011008-DE

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publié et transmis au Sous-Préfet, le 27 novembre 2024

La Maire,  
Marie-Véronique BUSCHEL

Le Secrétaire de Séance,  
Yannis BLAISE

